

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 002-2247/10/BC

■ **Approbation d'une acquisition amiable auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône de l'assiette de la Route Départementale 559 nécessaire à la réalisation du Tunnel Prado Sud à Marseille (8ème et 10ème arrondissements).**

DIFRA 10/5191/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La limitation de la circulation automobile dans l'hyper-centre Marseillais constitue l'un des objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Marseille Provence Métropole.

La création de voies de contournement s'inscrit dans le cadre des dispositifs contribuant à soulager le Centre Ville et les noyaux villageois du trafic automobile.

A ce titre, la création du Tunnel Prado Sud, dans le prolongement du Tunnel Prado Carénage en direction du Rond Point du Prado, permettra à la fois d'améliorer l'accessibilité des quartiers Sud et Sud Est, grâce à un meilleur raccordement aux autoroutes A50 ou A55 (via les tunnels de l'Axe Littoral et le Tunnel Prado Carénage), et de soulager le réseau de surface.

Par délibération VOI 001-1517/09/CC du 2 octobre 2009, le Conseil de Communauté a approuvé la déclaration de projet concernant la réalisation du Tunnel Prado Sud au regard d'une part, du caractère d'intérêt général du projet et d'autre part, des principales modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Depuis les études de conception de l'ouvrage routier souterrain, menées par le délégataire du tunnel, la Société Prado Sud, ont permis de confirmer les emprises nécessaires aux ouvrages à réaliser. Ces ouvrages se développent pour partie sous le boulevard Rabatau qui est rattaché au domaine public routier du département des Bouches-du-Rhône, sous la numérotation RD 559.

A cet égard, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole se sont rapprochés afin d'envisager entre elles les modalités d'une cession amiable, sans déclassement préalable, et à titre gratuit, de la RD 559 compris entre les PR 1 + 200 et PR 1 + 700 nécessaire à la réalisation du Tunnel Prado Sud. Le domaine public routier n'étant pas cadastré, un plan annexé au présent rapport identifie avec précision le domaine public cédé.

En effet, l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose que *«les biens des personnes publiques [...], qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public»*.

Dans le cas d'espèce, la portion de la voirie Départementale intègre le domaine public routier de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Propriétaire du Sol, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est également propriétaire du dessous nécessaire à la réalisation du Tunnel Prado Sud.

Intervenant entre personnes publiques, lesquelles par définition poursuivent des fins d'intérêt général, cette cession est faite à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 001-1517/09/CC du 02 octobre 2009, du Conseil de Communauté ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'acquisition à l'amiable sans déclassement préalable à titre gratuit, de la RD 559 comprise entre les PR 1 + 200 et PR 1 + 700 dont le Conseil Général des Bouches-du-Rhône est propriétaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition amiable auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône sans déclassement préalable de la RD 559 compris entre les PR 1 + 200 ET PR 1 + 700 suivant le plan ci-annexé.

Article 2 :

Cette acquisition est conclue à titre gratuit.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI